



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Gilles **HELIN**

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

RAPPEL AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

effectué le : 5 juillet 2016

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2016

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 juin 2016 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents: Mmes LACUEY Nathalie, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme LACUEY Conchita, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mmes CHEVAUCHERIE, REMAUT, COLLIN, MILLORIT, LAQUIEZE, LOUKOMBO SENG, MM. MEYRE, DANDY (présent de la délibération 1 à 24), RAIMI, BAGILET, LERAUT, BOURIGAULT, Mme HERMENT, MM. VERBOIS, ROBERT, Mme FEURTET, MM. CALT (présent de la délibération 23 à 33), BELLOC, MENENDEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BONNAL à Mme MILLORIT, M. DANDY à Mme C. LACUEY (délibération 25 à 33)

M. CARRERA à M. NAFFRICHOUX, Mme LARUE à M. CAVALIERE, M. CALT à M. ROBERT (délibération 1 à 22) Mme VELU à M. VERBOIS, M. HADON à M. BELLOC.

M. BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

M. VERBOIS indique qu'il manquait sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal au sujet de la délibération n°36, le commentaire suivant : « membre de la famille du Maire ».

[NDR] : Il ne s'agissait pas du PV du dernier Conseil Municipal mais de celui relatif à la séance du 29 mars 2016, déjà approuvé par l'assemblée délibérante.

1. Acte de vandalisme à l'encontre de fonctionnaire- prise en charge des frais au titre de la protection fonctionnelle

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Ville prenne à sa charge le remboursement des frais occasionnés par les réparations selon le détail suivant :

Nature des travaux	Facture	Montant TTC
4 pneus	Citroën	786,12
3 pneus	Pneus sécurité girondins	412,78
4 pneus	Renault	468,40
	Total	1 667,30

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et son article 11 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies en date du 22 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

CONSIDERE que les faits de vandalisme constatés sur les véhicules personnels de trois agents municipaux engagent la Ville qui doit protection à ses agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser lesdits agents des frais de réparation qu'ils ont supporté dans la limite des sommes ci-dessus récapitulées.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 6188.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 25

Contre :

Abstention : 8 Mmes HERMENT -FEURTET -VELU - MM. VERBOIS - ROBERT - CALT /MM. BELLOC - HADON

M. NAFFRICHOUX précise qu'aucune assurance ne prend en charge ce type de dégradation

M. BELLOC : Intervention n° 1

M. le Maire rappelle que M. BELLOC n'habite pas sur la commune et n'y paie pas d'impôt.

M. VERBOIS rappelle qu'il s'agit de la 2nde délibération sur le sujet en indiquant qu'il avait voté pour avec des réserves considérant notamment que c'est aux assurances de prendre en charge ces dégradations. Il demande les récépissés des dépôts de plainte et s'abstiendra de voter cette délibération.

M. le Maire rappelle que ce type de sinistre n'est pas pris en charge par les assurances. Il précise qu'un dépôt de plainte a été effectué ainsi qu'une enquête en interne.

2. Cession du bien immobilier sis 15 allée Jesse Owens à Floirac-Décision - Autorisation

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 février 2015 ;

Vu la lettre d'intention d'achat en date 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de céder le bien sis 15 allée Jesse Owens à M. EL MARRAKI et Mme BANHAMMOU au prix de 246 000 € net vendeur sous les conditions suspensives de droit et notamment l'obtention d'un prêt auprès d'un organisme financier ou bancaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

DIT que les recettes seront imputées sur au Budget Primitif 2016.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

Abstention :

Unanimité

3. Création de huit postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Depuis deux ans, certains postes vacants ont été pourvus par des contractuels, faute de titulaires. Aussi afin de relancer une nouvelle recherche d'enseignants titulaires, il convient de créer les postes dans les disciplines suivantes, selon le nombre d'heures indiquées ci-dessous :

Spécialité	Nombre d'heures hebdomadaires
Musiques actuelles, option Clavier	7h
Musiques actuelles, option Chant	8h
Musiques actuelles, option Guitare électrique	16h30
Musiques actuelles, option Batterie	5h
Formation musicale	8h
Clarinette	6h
Piano	12h
Violoncelle	10h

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de créer les postes indiqués dans le tableau ci-dessus, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2016.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

Abstention :

Unanimité

4. Création et suppression de postes suite aux avancements de grade et à la Promotion Interne 2016

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Pour procéder à ces nominations il convient de créer et de supprimer au tableau des effectifs les postes suivants :

Grade	Nombre de créations	Nombre de suppression
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	
ATSEM de 1 ^{ère} classe		1
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe.	1	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		1
Animateur ppal 2 ^{ème} classe	1	
Animateur		1
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	2	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe		2
Professeur Enseignement Art. Hors classe	1	
Professeur Enseignement Artistique classe normale		1
Chef de service de police municipale	1	
Brigadier-chef principal		1

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de créer les postes indiqués dans le tableau, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016, et de supprimer à la date de nomination les postes d'origine cités dans le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

<p>Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 Contre : Abstention :</p>

Unanimité

M. NAFFRICHOUX précise que cette délibération est prise chaque année après l'examen des promotions et avancements internes dans le cadre d'une enveloppe budgétaire normée.

M. VERBOIS : Vote favorable avec deux remarques :

- il regrette les « promotions de complaisance » notamment celles intervenant six mois avant le départ à la retraite en considérant que si ces agents étaient méritants il fallait les nommer plus tôt.

- Il demande une gestion prospective de la masse salariale souhaitant avoir une vision plus claire des évolutions structurelles de la commune.

M. le Maire rappelle que beaucoup d'autres collectivités fonctionnent de la sorte quant au traitement des promotions et des avancements.

Il invite M. VERBOIS à travailler au sein de la commission concernée sur la gestion prévisionnelle des effectifs.

5. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe et suppression d'un poste d'Atsem. Changement de filière

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Pour procéder à cette nomination, il convient de créer et de supprimer au tableau des effectifs les postes suivants

Grade	Nombre de création	Nombre de suppression
ATSEM 1ère classe		1
Adjoint du patrimoine 1ère classe	1	

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de créer le poste indiqué dans le tableau, à temps complet, à compter du 5 juillet 2016, et de supprimer à la même date le poste d'origine cité dans le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

<p>Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 Contre : Abstention :</p>

Unanimité

6. Création d'un poste de contractuel de chargé de communication de catégorie A

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste d'agent contractuel de catégorie A.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en ses articles 3-3 alinéa 2, et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE :

- de créer un poste d'agent contractuel de catégorie A - Chargé de communication, à temps complet pour une durée ne pouvant excéder trois années, qui pourra être pourvu à compter du 1er septembre 2016.
- de fixer la rémunération comme suit : 1er échelon de la grille des Attachés Territoriaux (indice majoré 349 au 1er juillet 2016), versement de la prime mensuelle de grade, et éventuellement la part complémentaire des Attachés, ainsi que la prime annuelle du personnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser et signer les démarches afférentes.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	31
Pour :	25
Contre :	6
Abstention :	2

Mmes HERMENT - FEURTET - VELU -
MM. VERBOIS - ROBERT - CALT
MM. BELLOC - HADON

M. VERBOIS précise qu'il votera contre cette délibération en indiquant qu'il considère que la page Facebook de la Ville représente de la propagande municipale et que les messages de l'opposition y ont été censurés.

M. ROBERT indique qu'il lui paraît malvenu de censurer les commentaires défavorables par le community manager en précisant qu'une page facebook mérite mieux que « la voix de son Maire »

M. le Maire rappelle que la page facebook de la Ville contribue à la valorisation de la collectivité et du territoire en constatant que l'on ne peut plus, de nos jours se passer de ces outils qui sont en constante évolution. Ceci explique la nécessité d'avoir des professionnels pour les gérer.

M. ROBERT précise que son intervention est une mise en garde par rapport à la ligne éditoriale et à la censure. Il demande pourquoi la Ville ne confie-t-elle pas cette mission à des étudiants en communication plutôt qu'à du personnel titulaire de catégorie A.

M. NAFFRICHOUX précise qu'il s'agit d'une promotion en interne et non d'un recrutement.

7. Extension de la Part Fonction du Régime indemnitaire à de nouveaux grades d'un même cadre d'emploi. Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2014 instituant le Régime indemnitaire composé d'une part fonction lié au grade,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 juin 2016 ;

Vu la nomination d'un agent titulaire par avancement au grade de Professeur d'Enseignement Artistique hors classe le 1^{er} septembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'étendre le régime indemnitaire affecté au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le montant de la part Fonction du dit grade s'élève à 410 €/mois, revalorisé à chaque évolution du point d'indice. Son montant sera au 1^{er} septembre 2016 de 412.46€ (augmentation de 0.6% de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2016).

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

Abstention :

Unanimité

M. VERBOIS s'interroge sur la générosité de la Ville souhaitant que l'on augmente le temps de travail des agents afin qu'ils réalisent effectivement 35H00

8. Demande de financement auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Ainsi, pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap, la Ville de FLOIRAC peut demander un cofinancement au FIPHFP pour les aménagements de poste de travail : études, travaux d'accessibilité et achats de matériels adaptés.

Monsieur le Maire précise que dans certaines situations, les agents de la commune sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques (prothèses auditives...) et que le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (régimes obligatoires et complémentaires, prestations de compensation...) peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur, charge à elle de la reverser à l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans le cadre des démarches de maintien à l'emploi des agents municipaux.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

Abstention :

Unanimité

9. Modification du classement des logements de fonction des concierges et des agents d'astreinte. Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le classement général des logements pouvant être attribués sous la forme de NAS ou de COP, sous réserve de la formalisation des arrêtés d'attribution intervenant quant à eux de manière nominative.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants) ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les précédentes délibérations du 26 octobre 2015 et du 29 février 2016 concernant la création des logements en NAS ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de ne plus lier l'emploi de concierge ou d'agent d'astreinte à un logement particulier.

La liste des logements de fonction de la Ville de Floirac est donc la suivante :

Adresse des 12 logements disponibles à la concession, soit en NAS, soit en COP :

adresse	M ²
6 avenue Pasteur	74 m ²
Domaine de la Burthe	85 m ²
9 avenue Pierre Curie	98 m ²
65 rue Léo Lagrange	115 m ²
2 avenue Camille Pelletan	100 m ²
60 avenue Jean Lassauguette	110 m ²
Ecole CURIE, 96 avenue Pasteur	90 m ²
Ecole Camus n°1, rue Voltaire	82 m ²
Ecole Camus n°2, rue Voltaire	82 m ²
Ecole maternelle Pasteur, impasse Pasteur	100 m ²
3 rue Eugène Delacroix	115 m ²
Ecole Jean Jaures 76 rue de la paix	111 m ²

DIT que ces nouvelles modalités de fonctionnement entreront en vigueur le 5 juillet 2016 et que les concessions de logement feront l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle et de fin d'attribution de logement, le cas échéant.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : Abstention : 6	Mmes HERMENT -FEURTET -VELU - MM. VERBOIS - ROBERT - CALT
----------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

10. Budget 2016 – Décision modificative n° 1 - Examen – Adoption

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

La décision modificative n°1 pour le budget 2016 constate une augmentation de 15 125.50 euros en fonctionnement. Il s'agit de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'un séjour été supplémentaire à

hauteur de 5 125.50 € et les crédits destinés au versement des aides économiques aux entreprises pour 10 000.00 €. Les autres mouvements de crédits constituent des réaffectations. En section d'investissement ; une augmentation de 888.00 euros est destinée à rétablir l'inscription relative à l'affectation du résultat 2015 telle que prévue par délibération approuvée le 29 mars 2016.

La décision modificative est présentée dans un document budgétaire conforme à l'instruction comptable M14. Ce document est annexé à la présente.

Les tableaux ci-dessous reprennent les mouvements comptables avec des commentaires et un niveau de détail permettant une compréhension plus proche du fonctionnement des services municipaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ENVELOPPE	ARTICLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
Dépenses nouvelles					
12433	611	422	5 125.50		Un séjour Action été
21422	6574	90	10 000.00		Aide aux entreprises (prise en charge de charges locatives)
Notifications de recettes					
679	7411	01		28 896.00	Notification DGF (la DGF s'élève à 2 537 104 en 2016)
996	74123	01		44 021.50	Notification DSU (la DSU s'élève à 3 614 921 en 2016, l'inscription de 44021,5 équilibre strictement la DM)
Ajustements de crédits					
634	6232	311	- 980.00		Ajustement intermittents
20234	64131	311	- 980.00		Ajustement intermittents
668	6574	422	- 18 000.00		Ajustement étude centres sociaux
21421	617	422	- 18 000.00		Ajustement étude centres sociaux
633	6232	33	- 9 932.00		Ajustement de crédits
632	6574	30	- 3 432.00		Ajustement de crédits pour une subvention
1708	64131	33	- 6 500.00		Ajustement de crédits pour le budget intermittents
553	6574	40	- 3 900.00		Ajustement de crédit fête du sport
20276	6188	423	- 3 900.00		Ajustement de crédit fête du sport
			15 125.50	15 125.50	

SECTION D'INVESTISSEMENT

ENVELOPPE	OPERATION	ARTICLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
Réaffectations de crédit						
18150		2031	026	- 16 386.50		Réfection du cimetière - marché de maîtrise d'œuvre phase travaux
1412		2116	026	16 386.50		Réfection du cimetière - marché de maîtrise d'œuvre phase travaux
Correction erreur de saisie						
3972		1068	01		888.00	Affectation du résultat
17046		2031	020	200.00		
21429		2031	020	688.00		
				888.00	888.00	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
Vu le projet de décision modificative annexé à la présente ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 22 juin 2016 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE la décision modificative n°1 qui lui est présentée.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

Unanimité

M. VERBOIS rappelle que 10000 € sont inscrits pour l'aide aux entreprises et qu'un dossier a été instruit et un dossier est en cours de traitement.

Il demande si d'autres dossiers ont été reçus depuis.

M. le Maire précise qu'aucun dossier supplémentaire n'a été reçu à ce jour.

11. Gestion active de la dette : Délégation au Maire pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette,
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2017.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des instruments de couverture et produits de financement contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Nombre de votants :	33	
Suffrages exprimés :	32	
Pour :	24	
Contre :	8	Mmes HERMENT -FEURTET -VELU - MM. VERBOIS - ROBERT - CALT /MM. BELLOC - HADON
Abstention :	1	M. MENENDEZ

M. NAFFRICHOUX précise que la vente des maisons permet de dégager des marges d'autofinancement pour le budget de la Ville.

M. VERBOIS indique qu'il votera contre cette délibération précisant que l'on ne peut pas faire confiance à une municipalité qui joue au casino en faisant référence à un emprunt à la société générale indexé sur une comparaison des taux anglais et des taux européens. Il demande si les conséquences du Brexit sur cet emprunt ont été mesurées.

M. le Maire indique que la ville est gérée en « bon père de famille » et qu'elle gagne de l'argent car le taux de cet emprunt est actuellement à la baisse.

Il rappelle d'ailleurs que la précédente municipalité a été prudente en la matière.

12. Convention de création d'un service commun « Direction Générale Adjointe Développement Social et Solidarités » entre la Ville et le CCAS – Approbation – Autorisation

Rapporteur : Marcelle GRANJEON

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mutualisation ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci ainsi que toutes démarches afférentes.

Vu l'article L5211 4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276, du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité et, notamment, son article 46 ;

Vu la loi n° 2010-1563, du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2015, portant sur la mission de préfiguration d'une Direction Générale Adjointe chargée du Développement social et des Solidarités ;

Vu l'avis du Comité Technique de la ville de Floirac en date du 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Solidarités Petite Enfance réunie en date du 20 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 28 juin 2016 ;

Considérant que dans le contexte de rapprochement Ville/CCAS, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions, de créer des synergies, de partager des expertises et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement ;

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la commune et le CCAS mettent en œuvre un rapprochement, grâce au service commun assurant conjointement la Direction du CCAS de la Ville de Floirac et la Direction Générale Adjointe « Développement Social et Solidarités » de la Ville de Floirac, objet de cette présente convention ;

Considérant que l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) dispose que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs » ;

Considérant que ces services communs, dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents en vertu de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, visent à favoriser la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels ;

Considérant que la Ville de Floirac et son CCAS proposent d'utiliser cette disposition pour le rapprochement de la Direction Générale (DG) et de la Direction du CCAS, notamment à travers la création d'une DGA « Développement Social et Solidarités » sous la responsabilité du DGS ;

Considérant que les deux directions de ces entités ayant des missions complémentaires, les élus souhaitent formaliser la démarche de mutualisation qui est en préfiguration depuis quelques mois. Les moyens affectés par la commune et le CCAS seront regroupés au sein du service commun ;

Considérant que la création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la Direction du CCAS et d'une partie de missions anciennement assurées par la DG actuelle Ville (dont une partie relève du secteur Population/Action sociale) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de ce service a fait l'objet de l'établissement d'une fiche d'impact (annexée à la convention) ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mutualisation ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention et effectuer toutes les démarches afférentes.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

Unanimité

Monsieur le Maire précise que la création de ce service commun a pour objectif d'apporter un meilleur service aux floiracais.

Il précise que peu de Villes en France ont effectué cette démarche.

13. Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Floirac et l'Association Ô Fil du jeu pour le fonctionnement d'un service de ludothèque

Rapporteur : Marcelle GRANJEON

Monsieur le Maire rappelle également que cette nouvelle action est incluse dans le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la CAF de la Gironde en 2014.

Afin de réaliser ce nouveau service aux floiracais, l'association Ô Fil du Jeu sollicite la Ville de Floirac pour le prêt de locaux permettant la mise en place des accueils du public. La ludothèque sera organisée autour de trois espaces :

- Un espace accueil
- Un espace prêt
- Un espace de jeux sur place lui-même divisé en plusieurs espaces ludiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2144-3 ;

Vu l'avis de la commission Solidarité et Petite Enfance en date du 20 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Floirac et l'association Ô Fil du Jeu,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

Abstention :

Unanimité

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un engagement fort de campagne qui se réalise avec l'objectif recherché d'accroître l'égalité des chances pour chaque enfant de la Ville.

14. Adhésion à l'association Passage à l'Art - Année 2016

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie le 21 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE l'adhésion de la Ville à l'Association Passage à l'Art et le versement de la cotisation de 167,52€ pour 2016.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 sur le compte 7918/6281.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre :

Abstention : 2 MM. BELLOC - HADON

15. Désherbage médiathèques année 2016-2017. Autorisation

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du 21 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la mise en vente des livres de la médiathèque destinés au désherbage,

DESIGNE les associations Floiraconteuses, Floirac Cap Burkina et la Junior Association Frata, organisatrices et bénéficiaires du produit de ces ventes, pour les années 2016 et 2017

AUTORISE l'Association Recyclivre à gérer les invendus en collaboration avec lesdites associations floiracaises.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	2 MM. BELLOC - HADON

16. Adhésion à l'Union Des établissements d'Enseignements Artistiques de la Gironde (UDEA33) - Année 2016

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 21 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APROUVE l'adhésion à l'UDEA33,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la cotisation de 225€ à l'UDEA33 pour l'année 2016.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget Primitif 2016 article 6281 chapitre 011.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	2 MM. BELLOC - HADON

17. Fixation des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2016-2017

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 21 juin 2016 ;

Considérant que, la fixation des tarifs de la saison 2016-2017 nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Tarif Plein	Tarif Plein Floirac	Tarif Réduit & Jeune : Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, groupe d'au moins 10 spectateurs, adultes à partir de 65 ans. Moins de 18 ans	En Abonnement Hors Floirac : 3 spectacles minimum	En Abonnement Floirac : 3 spectacles minimum	Invitations
Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Exonéré (gris)
14 € (jaune)	8 € (vert)	6 € (violet)	10 € (Rose)	6 € (violet)	

Tarifs pour les spectacles intercommunaux, programmés par les villes de Bègles, Floirac.

Tarifs pour les spectacles :

- « Opéra pour sèche-cheveux » – du mardi 29 au mercredi 30 novembre 2016 et
- « Forever, happily... » – du 24 au 26 mars 2017

Tarif Plein	Tarif Réduit : Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, groupe d'au moins 10 spectateurs, adultes à partir de 65 ans	Tarif Jeune : Moins de 18 ans	Invitations
Tarif	Tarif	Tarif	Exonéré (couleur gris)
14€ (bleu)	10€ (blanc)	5€ (rouge)	

Une billetterie spécifique sera réalisée pour les spectacles « Opéra pour sèche-cheveux » ; « Forever, happily » comportant les mentions : date de la représentation, lieu de la représentation, titre du spectacle, coût de la place.

Tarifs pour le concert organisé en coproduction entre la Ville de Floirac et la Rock School Barbey, dont la ville de Floirac dispose d'un contingent de places.

Tarif pour le concert d'Emily Loizeau

Tarif en prévente	Tarif sur place	Invitations
Tarif	Tarif	Exonéré (couleur gris)
20€ (orange)	23€ (blanc)	

Une billetterie spécifique sera réalisée pour le concert « Emily Loizeau » comportant les mentions : date de la représentation, lieu de la représentation, titre du spectacle, coût de la place.

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

Le Conseil Municipal, après délibéré ;

APPROUVE les tarifs de la saison 2016-2017,

DIT que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes Fêtes et Spectacles et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

<p>Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : Pour : 31 Contre : Abstention : 2 MM. BELLOC - HADON</p>

18. Demande de financement auprès du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2016. Autorisation

Rapporteur : Conchita LACUEY

Plan de Financement

Dépenses	Montant	Recette	Montant
Remise aux normes des installations techniques de traitement de l'eau de la piscine municipale et mise en place d'un système de chauffage des eaux du bassin	508 100€	Bordeaux Métropole	97 500€
		FDAEC	66 438€
		Réserve parlementaire allouée	50 000€
		Participation communale	395 782€
Total HT	508 100€		
TVA	101 620€		
Total TTC	609 720€		609 720€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 23 juin 2016 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation du FDAEC pour un montant de 66 438 euros.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés :

Pour : 33

Contre :

Abstention :

Unanimité

M. VERBOIS signale que la piscine de la Ville coute très cher.

Il votera pour cette délibération en rappelant la proposition de campagne de son groupe en faveur d'une piscine couverte ainsi qu'en regrettant l'absence d'étude menée sur cette question.

M. le Maire rappelle la vocation sociale et ludique de la piscine et la nécessité d'y dépenser de l'argent pour son entretien et sa pérennisation.

Il indique que le chiffrage pour le fonctionnement d'une piscine couverte oscille entre 500000 et 600000 € par an et que la Ville n'en a pas la capacité financière aujourd'hui.

Il précise que cela pourrait être envisagé dans le cadre d'un projet mutualisé avec la métropole mais ce n'est pas le cas dans l'immédiat.

M. VERBOIS demande que lui soient transmis les résultats de cette étude.

M. IGLESIAS souligne l'intérêt de disposer d'une piscine en indiquant que beaucoup trop d'enfants meurent encore de nos jours victimes de noyades. Il rappelle que le département de la Gironde a un des plus faibles taux d'équipement sur ce type de structure.

M. le Maire précise qu'à ce jour 34 élèves du collège Mandela et une cinquantaine d'enfants inscrits au centre de loisirs bénéficient de l'apprentissage de la natation.

19. ZAC des Quais - Dossier modificatif de réalisation de la ZAC – Programme des Equipements Publics - Accord préalable sur le principe de réalisation des équipements publics

Rapporteur : Conchita LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2015 portant création modificative de la ZAC des Quais sur le territoire de la commune de Floirac et sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux-Métropole ;

Vu le dossier de création modificative de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Quais ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques réunie en date du 23 juin 2016 ;
 Considérant qu'a été établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, un projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC par l'aménageur, Bordeaux-Métropole ;

Considérant que conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, la personne publique à l'initiative de la ZAC doit recueillir l'accord des collectivités auxquelles incombent normalement la maîtrise d'ouvrage et le financement des équipements publics de la ZAC, sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

Considérant que, sur la commune de Floirac, les réseaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage et le financement seront assurés par l'aménageur, relèvent des compétences de la Ville de Floirac en tant que futur propriétaire ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DONNE son accord sur le principe de réalisation du réseau d'éclairage public tel que prévu au programme d'équipements publics du dossier modifié de réalisation de la ZAC des Quais.

AUTORISE le Maire, lorsque ce réseau sera réalisé, à procéder à son incorporation dans le patrimoine communal, par arrêté municipal.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés :

Pour : 33

Contre :

Abstention :

Unanimité

20. Habitat – Programme d'Intérêt Général - Attribution et versement de subventions individuelles

Rapporteur : Conchita LACUEY

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette aide de la Ville à quatre propriétaires dont les dossiers ont reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et ont été agréés lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Il convient de préciser que :

- ces travaux ont été réalisés et ont fait l'objet d'une visite de conformité par InCité, prestataire de Bordeaux-Métropole ;
- le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant six ans.

Ces dossiers initiés en 2014 ne sont pas concernés par les modifications de participation de la ville de Floirac décidées par délibération du 29 février 2016.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération en date du 16/12/2013 par laquelle le Conseil Municipal de FLOIRAC a décidé de sa participation au Programme d'Intérêt Général ;

Vu la convention Ville – CUB du 28 juillet 2014 ayant entériné ces dispositions ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 23 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder aux quatre propriétaires occupant figurant dans le tableau ci-dessous une participation d'un montant de 500.00 € et à signer tout document afférent à ce dossier.

Nom	Adresse	Type de travaux	Agrément par le CLAH	N° dossier ANAH	Montant participation Ville
KULEKCI	29 av. Léon Blum	Energie	20/06/14	033008272	500,00 €
RABOISSON	1 rue Marx Ernst	Maintien à domicile	15/12/14	033008489	458,00 €

COUSIGNE	11 rue de Sybirol	Energie	18/06/15	033009210	500,00 €
KADRAOUI	12 rue Amédéo Modigliani	Energie	10/03/15	033009016	500,00 €

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 10-191 du budget de la Commune.

<p>Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : Pour : 33 Contre : Abstention :</p>

Unanimité

21. Subvention Association Frelon Asiatique Vespa Velutina (AFAV) – année 2016

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
 Vu l'action 9.2 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif d'installer des ruches pour lutter contre le frelon asiatique ;
 Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 21 juin 2016 ;

Considérant le vote du 23 décembre 2014 par lequel le Conseil Municipal a validé la convention entre la ville de Floirac et l'AFAV ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder par vote à la mise à disposition de l'AFAV d'une subvention qui s'appuie sur cette convention ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à leur accorder une subvention de 2 000 € pour l'année 2016, au titre de leurs déplacements sur la commune ainsi que pour le petit matériel et le biocide pour les frelons, nécessaires à leurs actions.

DIT que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

<p>Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 Contre : Abstention :</p>

Unanimité

M. le Maire remercie les membres de cette association pour leurs interventions.

M. BELLOC souhaite que cette intervention soit effectuée de manière plus systématique et non au coup par coup afin d'éradiquer en une seule fois cette nuisance.

M. VERBOIS trouve le travail effectué par cette association nécessaire constatant qu'il n'est pas fait par les services municipaux.

Il s'interroge sur le nombre d'interventions, estimé à la baisse, eu égard au montant de la subvention de 2000 €.

M. le Maire précise que le montant de la subvention correspond à celui demandé par l'association.

M. IGLESIAS précise que le nombre d'interventions s'élève à 56, qu'il consiste également à effectuer une cartographie de l'implantation du frelon asiatique et qu'il est effectué sur 8 mois de l'année.

Il indique, enfin, qu'il n'est pas possible d'intervenir en une seule fois.

M. le Maire invite M. BELLOC à rencontrer cette association.

M. ROBERT souligne que le travail de cette association est reconnu ; il indique que de nouveaux systèmes de piégeage existent (poules tueuses).

M. BELLOC indique qu'il ne faudrait pas que la prolifération soit plus rapide que l'éradication.

22. Sybirol – Etude préalable et de définition des usages – Demande de financement

Rapporteur : Didier IGLESIAS

En conséquence, avant d'engager cette étude, il y lieu de modifier la répartition des cofinancements potentiels, qui se répartissent désormais comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes	
Montant étude	18 000,00 €	Subventions - État (DRAC) 15 % - Département 35 % - DREAL 30 % - Ville 20 %	2 700,00 € 6 300,00 € 5 400,00 € 3 600,00 €
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES	18 000,00 €	TOTAL DES PRODUITS PRÉVISIONNELS	18 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et cadre de vie réunie en date du 21 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de solliciter les participations de :

- la DRAC pour un montant de 2 700 € ;
- le Département pour un montant de 6 300 € ;
- la DREAL pour un montant de 5 400 €.

S'ENGAGE à prendre en charge le solde de l'opération, si les aides sollicités par la commune n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement, ainsi que le préfinancement de la TVA.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés :
 Pour : 33
 Contre :
 Abstention :

Unanimité

23. Tarifs de la restauration et des transports scolaires 2016/2017-Approbation

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire proposée ci-après.
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
 Vu la base de calcul des quotients réalisés par la Caisse d'Allocation Familiale ;
 Vu la délibération du 29 février 2016 concernant les tarifs de la restauration et des transports scolaires ;
 Vu la proposition de grille tarifaire 2016-2017 annexée à la présente ;
 Vu l'avis de la commission Education réunie en date du 20 juin 2016 ;
 Le Conseil Municipal, après délibéré,
 APPROUVE les tarifs ci-dessous ;
 ABROGE la précédente délibération du 29 février 2016 susvisée.

RESTAURATION SCOLAIRE	
Tarifs au quotient applicables aux enfants habitant Floirac ou dont un des parents travaille sur la commune	Tarifs journaliers du 01/09/2016 au 31/08/2017
QUOTIENT FAMILIAL	
de 0 € à 180.00 €	0.35 €
de 180.01 € à 260.00 €	0.85 €
de 260.01 € à 360.00 €	1.20 €
de 360.01 € à 460.00 €	1.65 €
de 460.01 € à 650.00 €	2.15 €
de 650.01 € à 850.00 €	2.90 €
de 850.01 € à 1050 €	3.19 €
de 1050,01 € à 1300 €	3,40 €
de 1300,01 € à 1550 €	3,80 €
Plus de 1550,01 €	4,20 €
Tarifs forfaitaires	
Enfants extérieurs à la commune	5.10 €
Enfants placés en famille d'accueil	1.20 €

Personnel Municipal CUI d'une durée supérieure à 20H hebdomadaires Emploi de Vie Scolaire Stagiaires Mairie intervenants dans les écoles	2.82 €
Stagiaires intervenants en Mairie de Floirac Stagiaires de l'Education Nationale Enseignants	3.33 €
CUI d'une durée inférieure ou égale à 20 H hebdomadaires Enseignants surveillants 12h/14h Apprentis	Gratuit
Adultes extérieurs	5.10 €

TRANSPORT SCOLAIRE	
Forfait mensuel	7,00 €

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	
Abstention :	6
	Mmes HERMENT -FEURTET -VELU - MM.VERBOIS - ROBERT - CALT

Arrivée de M. CALT

M. VERBOIS indique qu'il est favorable à la suppression de la 1^{ère} tranche de tarifs précisant que vu son montant elle coute plus cher à facturer qu'elle n'apporte de recettes.

M. GALAN précise qu'une étude sur les tarifs est actuellement en cours.

24. Tarifs des accueils périscolaires 2016/2017 – Approbation

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire proposée ci-après.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment son article 7D
Vu la proposition de grille tarifaire 2016-2017 annexée à la présente ;
Vu l'avis de la Commission Education réunie en date du 20 juin 2016 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-dessous :

Direction Générale des Services

Tarifs journaliers - année scolaire 2016/2017
Fréquentation ponctuelle

	Quotient familial	Tarifs/enfant		
		Matin (1,75h)	Soir (3h)	Journée (4,75h)
Tarif 1	QF de 0 à 180	0,66 €	1,13 €	1,79 €
Tarif 2	QF de 180,01 à 260	0,75 €	1,28 €	2,03 €
Tarif 3	QF de 260,01 à 360	0,84 €	1,43 €	2,27 €
Tarif 4	QF de 360,01 à 460	0,91 €	1,56 €	2,47 €
Tarif 5	QF de 460,01 à 650	0,98 €	1,68 €	2,66 €
Tarif 6	QF de 650,01 à 850	1,05 €	1,79 €	2,84 €
Tarif 7	QF de 850,01 à 1050	1,10 €	1,88 €	2,98 €
Tarif 8	QF de 1050,01 à 1300	1,15 €	1,97 €	3,12 €
Tarif 9	QF de 1300,01 à 1550	1,19 €	2,03 €	3,22 €
Tarif 10	QF > 1550,01	1,24 €	2,12 €	3,36 €

Tarifs mensuels - année scolaire 2016/2017
Fréquentation régulière

	Quotient familial	Tarifs/enfant)
Tarif 1	QF de 0 à 180	17,01 €
Tarif 2	QF de 180,01 à 260	18,56 €
Tarif 3	QF de 260,01 à 360	20,18 €
Tarif 4	QF de 360,01 à 460	21,76 €
Tarif 5	QF de 460,01 à 650	23,33 €
Tarif 6	QF de 650,01 à 850	24,98 €
Tarif 7	QF de 850,01 à 1050	26,53 €
Tarif 8	QF de 1050,01 à 1300	28,10 €
Tarif 9	QF de 1300,01 à 1550	29,65 €
Tarif 10	QF > 1550,01	31,22 €

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	
Abstention :	6 Mmes HERMENT -FEURTET -VELU - MM. VERBOIS - ROBERT - CALT

Départ de M. DANDY

25. Subvention à l'association Côté Sciences

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission Education, réunie le 20 juin 2016

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement de la subvention de 10000 € à l'association « Cap Sciences »

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de la commune.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

Unanimité

26. Subvention à l'Association Pour le Don de Sang bénévole de Bordeaux et environs – Antenne de Floirac – Année 2016

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association pour le Don du Sang ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 12 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à la subvention de 100 € à l'Association pour le Don du sang bénévole de Bordeaux et environs – Antenne de Floirac pour l'année 2016.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2016.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

Unanimité

27. Subvention à l'Association des Décorés du Travail – Année 2016

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Association des Décorés du Travail ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2015 et son budget prévisionnel 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 22 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'Association des Décorés du Travail une subvention de 305 € pour l'année 2016.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2016.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

Abstention :

Unanimité

28. Subvention au Mouvement Français pour le Planning Familial 33 – Année 2016

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande du Mouvement Français pour le Planning Familial 33 ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2015 et son budget prévisionnel 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 22 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'Association du Mouvement Français pour le Planning Familial 33 une subvention de 100 € pour l'année 2016.

DIT que les fonds sont inscrits au compte 6574, du Budget primitif 2016.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

Abstention :

Unanimité

29. Subvention à l'Association des Paralysés de France – Année 2016

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'association des Paralysés de France ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 22 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'Association des Paralysés de France une subvention de 200 € pour l'année 2016.

Direction Générale des Services

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2016.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

Unanimité

30. Subvention à l'Ecole de Chiens Guides Aliénor – Année 2016

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'Ecole de Chiens Guides Aliénor ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2015 et son budget prévisionnel 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 22 juin 2016

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'Ecole de Chiens Guides Aliénor la subvention de 100 € pour l'année 2016.

DIT que les fonds sont inscrits au compte 6574, du Budget primitif 2016.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

Unanimité

31. Subvention à l'Association Vie Libre Bordeaux Rive Droite – Année 2016

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'association Vie Libre ;

Vu le bilan financier de l'Association pour 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 22 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'Association Vie Libre Bordeaux Rive Droite une subvention de 80 € pour l'année 2016.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2016.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

Unanimité

32. Subvention à l'Association Vélo-Cité – Année 2016

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la demande de l'association Vélo-Cité ;
Vu le bilan financier de l'Association pour 2015 ;
Vu l'action 6.2 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de faciliter la pratique du vélo ;
Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 22 juin 2016 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'Association Vélo-Cité une subvention de 100 € pour l'année 2016.
DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2016.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

Unanimité

33. Subvention à la Confédération Syndicale des Familles – Section Floirac 33 – Année 2016

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la demande de la Confédération Syndicale des Familles ;
Vu le bilan financier de l'Association pour 2015 ;
Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 22 juin 2016 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'Association Confédération Syndicale des Familles – Section Floirac 33 la subvention de 200 € pour l'année 2016.

DIT que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2016.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.



Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac